



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 04 OCTOBRE 2019 <i>Date de l'annonce publique : 27.09.2019</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 27.09.2019</i>
<i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Assiste :</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

**12. REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FRAIS DU SERVICE
TELEALARME**

Le conseil communal,

Considérant que le service Téléalarme est souvent sollicité et qu'il y a lieu, dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, malades et/ou dépendantes, de participer aux frais du service Téléalarme,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'accorder une participation forfaitaire et unique de 150 € aux bénéficiaires du service Téléalarme,

Vu l'avis de la commission projets communaux réunie en date du 30.09.2019,

Vu qu'un crédit adéquat est à inscrire au budget communal sous l'article 3/220/648120/99002 - Subventions pour le service Téléalarme,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix décide :

1. d'arrêter comme suit le règlement communal relatif à la participation aux frais du service Téléalarme, à savoir :

Règlement communal concernant la participation aux frais du service Téléalarme

Article 1 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention communale doit être domicilié sur le territoire de la commune de Bertrange.

Article 2 : Modalités d'octroi

La demande de subvention communale est soumise, moyennant formulaire spécial mis à disposition par la commune, au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes, à savoir :

- document attestant l'établissement d'un contrat de prestations du service Téléalarme ou une copie du contrat de prestations du service Téléalarme ou une facture dûment acquittée avec indication du service fourni/ des travaux réalisés
- une preuve que le contrat est en vigueur au moment de l'introduction de la demande (par exemple facture ou extrait bancaire du mois courant)

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à un montant forfaitaire unique de 150 €.

Article 4 : Remboursement

La participation aux frais de prestation du service Téléalarme ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.

Article 5 : Entrée en vigueur

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 7 octobre 2019

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement communal concernant la participation aux frais du service téléalarme, approuvé par le conseil communal en sa séance du 4 octobre 2019 et pris en connaissance par le Ministère de l'Intérieur en date du 11.10.2019, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 18 octobre 2019



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire